



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/204

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et la société Imprimerie Chirat dans le cadre de la publication de la Lettre du Musée de l'imprimerie

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme VIDAL Chloë

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme BRUVIER HAMM Pauline

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

**2020/204 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MÉCÉNAT
ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSÉE DE L'IMPRIMERIE
ET DE LA COMMUNICATION GRAPHIQUE ET LA
SOCIÉTÉ IMPRIMERIE CHIRAT DANS LE CADRE DE LA
PUBLICATION DE LA LETTRE DU MUSÉE DE
L'IMPRIMERIE (DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations (article 238 bis du code général des impôts) a encouragé le mécénat d'entreprise, notamment au profit d'œuvres ou d'organisme d'intérêt général ayant un caractère culturel, en ouvrant droit à une réduction d'impôt de 60 % du montant des versements effectués par les entreprises, dans la limite de 5 pour mille de leur chiffre d'affaires.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, le Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique a élaboré un projet associant les acteurs économiques au projet de développement culturel du musée.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des évènements et des animations proposés pendant la durée de ces expositions.

L'imprimerie Chirat a manifesté le souhait d'être mécène des activités du Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique.

A ce titre, l'imprimerie Chirat souhaite effectuer un don en nature d'une valeur de 3 000 €, en imprimant 12 000 exemplaires du numéro 25 de la *Lettre du musée*.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention annexée au présent rapport.

Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées et restent dans les limites de 25% admises par la jurisprudence. Ces contreparties consistent à faire figurer le nom et/ou le logo du mécène sur la Lettre du musée n° 25 imprimée en 12 000 exemplaires et sont valorisées à hauteur de 400 euros.

Vu ladite convention de mécénat,

Oùï l'avis de la commission **Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante** ;

DELIBERE

- 1- La convention de mécénat établie entre la Ville de Lyon/ musée de l'imprimerie et de la communication graphique et l'imprimerie Chirat est approuvée.
- 2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT